

**23.03.18****Décision**du Bundesrat

---

**Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions****Évaluation intermédiaire du programme « Horizon 2020 » : maximiser l'impact de la recherche et de l'innovation européennes****COM(2018) 2 final**

Lors de sa 966<sup>e</sup> session, le 23 mars 2018, le Bundesrat a pris les positions suivantes conformément aux articles 3 et 5 de l'EUZBLG (loi allemande relative à la coopération de la Fédération et des Länder sur les affaires de l'Union européenne) :

1. Le Bundesrat prend note de la communication de la Commission et renvoie à sa prise de position à l'occasion de la « consultation de la Commission européenne sur l'évaluation intermédiaire du programme-cadre « Horizon 2020 » pour la recherche et l'innovation » en date du 16 décembre 2016 (imprimé du Bundesrat 749/16 (décision)).
2. Il salue les succès rencontrés par la promotion européenne de la recherche et de l'innovation au cours des dernières décennies. Le programme-cadre actuel de l'UE pour la recherche et l'innovation, « Horizon 2020 », a fortement contribué à apporter des solutions aux grands défis sociétaux et au renforcement de la compétitivité européenne, tout en générant dans la coopération transfrontalière en recherche à l'échelle européenne une valeur ajoutée qui est réelle et qui ne saurait être obtenue par le biais d'un simple soutien national coordonné. Le Bundesrat estime que l'articulation de la promotion européenne de la recherche et de l'innovation autour de trois volets prioritaires telle qu'elle a été retenue dans le programme « Horizon 2020 » a fait ses preuves et qu'elle devrait être conservée dans le programme qui lui succèdera.

3. Le Bundesrat insiste sur la nécessité d'un financement adéquat du prochain programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation afin que les projets et les questions vecteurs d'une valeur ajoutée européenne puissent être encouragés en nombre suffisant et dans des proportions acceptables pour pérenniser, à l'avenir, les réussites de la promotion européenne de la recherche et de l'innovation. Le Bundesrat prend note, à cet égard, des recommandations formulées dans le « rapport du groupe de haut niveau indépendant sur la maximisation de l'impact des programmes européens de recherche et d'innovation » (rapport Lamy) en date du 3 juillet 2017 publié par la Commission. Il estime nécessaire, pour le programme « Horizon 2020 » et le prochain programme-cadre pour la recherche et l'innovation de maintenir un bon équilibre entre la promotion d'une recherche fondamentale d'excellence et la promotion de l'innovation. Il est également impératif de veiller à une répartition équilibrée des aides allouées à la recherche fondamentale et aux innovations proches du secteur économique.
4. L'Europe a besoin d'une recherche d'excellence dans les universités, les autres établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche non universitaires. Pour les innovations, il est capital que les connaissances qui émergent dans les organismes de recherche puissent déboucher dans les meilleurs délais sur une création de valeur. De ce fait, il faut continuer d'améliorer le transfert des technologies et des connaissances entre les universités et autres organismes de recherche vers les entreprises.
5. Il conviendrait de continuer à renforcer les initiatives de transfert et les centres de transfert dans les établissements d'enseignement supérieurs et organismes de recherche tout comme la création de centres de transfert sectoriels tournés vers la pratique afin que les résultats de la recherche se traduisent par de l'innovation et qu'un transfert direct des technologies et des connaissances puisse avoir lieu.
6. Le Bundesrat insiste encore une fois sur la place capitale de l'excellence scientifique comme principe de base de la promotion de la recherche européenne. Il souhaite que dans le 9<sup>e</sup> programme-cadre, la promotion européenne de la recherche et de l'innovation s'articule autour d'une large conception de la recherche. La durabilité de la promotion de la recherche européenne ne sera pas assurée par une focalisation sur des produits commercialisables, elle le sera aussi par le biais d'une recherche fondamentale d'excellence dans tous les domaines scientifiques.

Le Bundesrat continue d'adhérer au principe d'une valeur ajoutée européenne par le biais du lancement et de la promotion de projets transnationaux. La valeur ajoutée de la promotion européenne de la recherche et de l'innovation ne se répercute pas seulement sur le domaine de l'économie, mais aussi sur la société, la culture, la santé et l'environnement. Voilà pourquoi il conviendrait d'élargir la notion d'impact pour la faire porter non seulement sur des produits, mais aussi sur des perspectives, des potentiels et des acquis sociaux.

7. Les bourses du Conseil européen de la Recherche (ERC grants) sont de plus en plus considérées comme une distinction attestant d'une recherche de pointe. Les établissements accueillant des bénéficiaires de bourses du Conseil européen de la recherche (CER) gagnent eux aussi en prestige au sein de la communauté scientifique nationale et internationale. De ce fait, le Bundesrat appelle à renforcer le CER et à considérer dorénavant son enseignement, pour autant qu'il soit dédié à la communication des activités et des résultats de la recherche, comme éligible aux bourses du CER.

Les actuelles lignes de financement « subvention de démarrage », « subvention de consolidation », « subvention pour chercheur confirmé » et « validation de concept » devront bénéficier d'une rallonge budgétaire dans un prochain programme-cadre. Un accroissement des fonds disponibles s'impose également pour poursuivre la ligne de financement « subventions de synergie », qui a été réintroduite, ou de nouvelles mesures de soutien de projets d'équipe afin d'éviter que la sollicitation ne soit à nouveau trop élevée.

8. Le Bundesrat accorde une importance particulière aux actions Marie Skłodowska Curie. Ce programme fructueux doit être maintenu et doté de fonds supplémentaires pour renforcer la mobilité et la formation de la relève scientifique.
9. À côté de cela, dans le volet prioritaire Excellence scientifique, les thématiques des « Technologies futures et émergentes » (Future Emerging Technologies, FET) et des infrastructures de recherche devront être poursuivies de manière autonome. Elles constituent le fondement de la recherche et de l'innovation et apportent une contribution significative à la réalisation d'un espace européen de la recherche.

10. Le Bundesrat insiste sur la nécessité d'une vaste appréhension de l'innovation, qui porterait sur les innovations techniques et non techniques tout comme sur les innovations sociales. Il salue les plans de la Commission en vue d'un Conseil européen de l'innovation (CEI, European Innovation Council) qui regrouperait et coordonnerait des instruments tels que « FET Open », « Fast Track to Innovation » (FTI) et l'instrument destiné aux PME.
11. Le Bundesrat considère que les recommandations du groupe indépendant d'innovateurs de haut niveau concernant le CEI apportent une contribution essentielle à l'élaboration du prochain programme-cadre pour la recherche et l'innovation. Il partage l'opinion du groupe de haut niveau qui estime que le soutien apporté par l'UE aux innovations doit être optimisé. Il faudra en particulier prévoir suffisamment de fonds pour les innovations dans le prochain programme-cadre. Il conviendrait également de simplifier les mesures de soutien, d'accélérer leur mise en œuvre et d'améliorer leur impact sur des innovations commercialisables.
12. Le Bundesrat prie la Commission de veiller dès la phase pilote du CEI prévue jusqu'en 2020 à ce qu'en sus des entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche aient également accès au CEI en question. Un juste équilibre devra être assuré entre le CEI et les autres domaines prioritaires du futur programme-cadre pour la recherche et l'innovation. Sachant que les premières expériences faites dans le cadre du projet pilote ne pourront être livrées que lorsque l'élaboration du nouveau programme-cadre aura déjà été largement définie, il faudrait que le CEI démarre avec une certaine souplesse.
13. Le Bundesrat souligne la nécessité d'assurer également au sein du volet prioritaire Innovation un accès équivalent des sciences humaines, économiques et sociales à la promotion européenne de la recherche. Ce n'est qu'ainsi que des processus d'innovation fructueux pourront réussir. Il prie la Commission d'envisager également pour le domaine de la recherche axée sur les produits affichant des niveaux de maturité élevés (« niveaux de préparation technologique », Technology Readiness Level, TRL) du prochain programme-cadre pour la recherche et l'innovation la possibilité d'introduire une « voie express pour l'innovation sociétale » (Fast Track to societal Innovation) ou de mettre en place un « niveau de préparation de la société » (Society Readiness Level) à titre d'indicateur.

14. Revêtant une importance particulière pour l'Europe, les technologies clés doivent être suffisamment prises en compte dans le 9<sup>e</sup> programme-cadre. Dans ce contexte, les technologies clés devront être promues tant dans la recherche fondamentale que dans la recherche à fort potentiel d'application à tous les niveaux TRL.
15. Le Bundesrat insiste sur l'importance que les petites et moyennes entreprises (PME) revêtent également dans les processus d'innovation européens. Dans le contexte d'une concurrence internationale de plus en plus sévère, les PME doivent elles aussi devenir encore plus innovantes. Il faudra en tenir compte dans le prochain programme-cadre pour la recherche et l'innovation. Le Bundesrat partage l'opinion positive de la Commission concernant l'instrument destiné aux PME en matière d'innovation et il juge nécessaire de continuer à accorder une place importante à cet instrument dans le 9<sup>e</sup> programme-cadre. Il est donc impératif de faire en sorte que le prochain programme pour la recherche et l'innovation comporte encore au moins un objectif de 20 % pour les fonds destinés aux PME.
16. Précisément pour rendre commercialisables les innovations fondamentales, le Bundesrat est d'avis que le prochain programme-cadre pour la recherche et l'innovation devra encore comprendre une promotion des innovations de dimension européenne pour les PME. À cet égard, l'instrument destiné aux PME doit être optimisé. Ce faisant, il faut également veiller à améliorer les chances de succès de chaque aide en prenant des mesures adéquates.
17. Le Bundesrat souligne l'importance de la recherche collaborative européenne et plus particulièrement, dans ce contexte, de la recherche en petits groupes de 5 à 15 partenaires. Il estime nécessaire d'ancrer la recherche collaborative dans la chaîne d'innovation prise dans son ensemble et d'y renforcer également le domaine de la recherche fondamentale. Il invite donc la Commission à prévoir un budget significatif pour la recherche collaborative dans le 9<sup>e</sup> programme-cadre.
18. Les projets de recherche et projets collaboratifs avec des organismes de recherche sont essentiels pour permettre aux PME et aux organismes de recherche européens axés sur les PME d'accéder à la valeur ajoutée des coopérations européennes. À cette fin, la prochaine période de financement à compter de 2021 devra débloquer des fonds suffisants. Le Bundesrat plaide en outre pour la réintroduction d'un programme de recherche dédié aux PME (à l'instar de « Research4SME » dans le 7<sup>e</sup> programme-cadre de recherche et les

programmes précédents) qui encouragerait en particulier la coopération entre les PME et les organismes de recherche.

19. Le Bundesrat prend note de l'intention de la Commission de définir des objectifs de développement concrets de nature stratégique (« missions ») pour renforcer l'efficacité de la promotion européenne de la recherche et de l'innovation tout comme sa perception dans l'opinion publique. Il fait observer qu'il n'existe encore aucune expérience suffisante concernant l'application de cette procédure à la promotion de la recherche et que le rapport aux « initiatives FET Flagships », par exemple, est encore complètement obscur. Il lui semblerait donc opportun de recourir aux « missions » de manière prudente, dans un premier temps, en les restreignant à une petite partie du budget disponible, puis de les évaluer. Le Bundesrat invite le gouvernement fédéral à impliquer activement et en temps opportun les Länder dans le processus de définition et de sélection des « missions ».

20. Il plaide pour conserver le cap de la simplification. Le paysage de la promotion européenne de la recherche et de l'innovation doit être modelé de manière intelligible et le processus de simplification doit être encouragé en fonction de chaque forme d'aide.

La promotion à venir doit comprendre des instruments de soutien à l'impact aussi ciblé que possible. Ainsi, au cours des phases précoces de l'innovation, les subventions sont de loin supérieures aux autres instruments de soutien.

Les aides à la recherche et à l'innovation ne doivent pas être remplacées par un financement sous la forme de prêts. Le Bundesrat rejette également une promotion de la recherche par le biais de montants forfaitaires.

21. Dans sa prise de position en date du 16 décembre 2016 sur l'évaluation intermédiaire du programme-cadre « Horizon 2020 » pour la recherche et l'innovation » (imprimé du Bundesrat 749/16 (décision)), le Bundesrat a souligné l'importance capitale que revêt l'implication de scientifiques des 13 nouveaux États membres de l'UE pour le prochain programme-cadre. Il rappelle la nécessité de modifier les méthodes de participation actuelles, de développer de nouveaux formats de participation et de nouveaux systèmes d'incitation, tout en les dotant de moyens financiers appropriés, afin de renforcer l'adhésion du public et du monde politique à la promotion européenne.

22. Le Bundesrat salue, sur le principe, les réflexions de la Commission en vue de créer des synergies entre le programme-cadre pour la recherche et l'innovation et d'autres programmes de promotion européens.
23. Le développement systémique de synergies devrait se dérouler en tenant compte de la primauté de l'objectif de chaque fonds. C'est là le seul moyen d'éviter une pléthore d'objectifs ou des conflits entre les objectifs spécifiques. Il vaut mieux privilégier la compétition entre toutes les régions d'Europe que de favoriser unilatéralement des régions moins performantes. Les procédures de mise en concurrence exigent certes des efforts supplémentaires de concertation et apportent moins d'interopérabilité, mais elles sont plus à même de faire avancer les innovations et contribuent à la promotion de l'excellence.
24. Le Bundesrat précise que pour réaliser des synergies, de meilleures concertations s'imposent tant au sein de la Commission qu'avec les États membres. Il estime également nécessaire d'harmoniser les différentes conditions d'éligibilité et de simplifier les procédures juridiques des programmes concernés. Le Bundesrat prie le gouvernement fédéral d'œuvrer pour que la Commission apporte son soutien aux États membres dans la mise en place de synergies et pour qu'elle soumette des suggestions concrètes.
25. La recherche et l'innovation seront d'autant plus couronnées de succès en Europe que chaque région européenne partagera avec les autres, dans la mesure du possible, la diversité des savoir-faire existants (Open Innovation). À cet égard, il conviendrait de prévoir, pour la prochaine période de programmation de l'UE, des possibilités de soutien supplémentaires pour la coopération interrégionale dans le domaine de l'innovation au-delà du périmètre géographique actuel d'Interreg. Cela contribuerait également au renforcement de la compétitivité internationale de l'Europe.
26. Le Bundesrat soutient dans son principe le plan de la Commission visant à renforcer la coopération des établissements européens d'enseignement supérieur dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de l'innovation ainsi que la création de réseaux d'établissements européens d'enseignement supérieur actuellement envisagée. Le Bundesrat note que cette démarche devra émaner des établissements en question. L'UE peut y apporter une contribution substantielle en offrant un soutien financier à cette forme de coopération ascendante. Il rejette toute intervention qui en résulterait dans les

programmes des établissements concernés, sachant qu'il n'existe aucune compétence en la matière à l'échelle de l'UE.

27. De l'avis du Bundesrat, l'information des citoyens concernant les avancées scientifiques et la valeur ajoutée de la promotion européenne de la recherche et de l'innovation constitue l'un des défis à venir pour un accueil positif de la science et de la recherche dans l'opinion. Il se félicite donc que le prochain programme-cadre pour la recherche et l'innovation prévoit une implication accrue des acteurs sociaux et des nouvelles formes de participation citoyennes dans la communication scientifique. Il rejette néanmoins toute participation citoyenne dans la définition des programmes de recherche (« co-création ») car cela constituerait une atteinte à la liberté scientifique garantie par la Constitution en Allemagne.
28. Le Bundesrat plaide pour une poursuite systématique du travail engagé pour la représentation des femmes dans les postes à responsabilités et les comités décisionnels et pour l'intégration de la dimension du genre dans les programmes de recherche et les contenus de la recherche.
29. Le Bundesrat réaffirme sa position selon laquelle l'orientation civile des programmes-cadres européens pour la recherche et l'innovation doit être maintenue. La recherche tournée vers la défense ne doit pas être intégrée dans les futurs programmes-cadres de recherche, en raison de la vigilance particulière qu'elle requiert tout comme des exigences et objectifs spécifiques qui sont les siens. Dans le cadre de la politique de défense de l'UE, une part importante du budget est réservée à la recherche en matière de défense. Son affectation précise dans le contexte de l'UE est actuellement sujette à des controverses à Bruxelles. Le Bundesrat est d'avis que toute recherche tournée vers la défense doit être strictement dissociée du 9<sup>e</sup> programme-cadre de recherche en raison de la vigilance particulière qu'elle requiert tout comme des exigences et objectifs spécifiques qui sont les siens et que la définition de l'enveloppe financière des lignes budgétaires concernées ne soit pas se faire au détriment du 9<sup>e</sup> programme-cadre de recherche.
30. Il se réserve le droit de prendre à nouveau position à une date ultérieure sur les évolutions relatives à tout programme qui succèdera à horizon 2020.
31. Le Bundesrat transmet cette prise de position directement à la Commission.